



**LA THÈSE D'UNIVERSITÉ**  
***vademecum* à l'usage des étudiants et des directeurs de thèse**  
**Ecole Doctorale Santé, Sciences Biologiques et Chimie du Vivant**  
**ED 549 « SSBCV » Orléans-Tours**  
Rédigé par le bureau de l'ED – texte approuvé par le conseil de l'ED du 13 Juin 2014

## **Cadre général: Doctorants et Encadrants**

Le doctorat est le plus haut diplôme de l'enseignement supérieur. C'est le diplôme identitaire de l'Université et le standard international qui atteste que son titulaire est un professionnel formé à et par la recherche. Le doctorat, qui reste encore un diplôme complexe de par la variabilité de la durée de thèse et des sujets traités, est un indicateur fort de la qualité et du potentiel du laboratoire où le doctorant fait son travail de thèse. Le niveau des doctorants a une grande influence sur celui de la recherche publique et privée. Les docteurs sont reconnus pour leur connaissance approfondie d'une discipline, leur capacité à orienter et mener un projet, leur savoir-faire méthodologique et leur ouverture d'esprit, leur aisance à aborder la complexité d'un projet, et leur capacité de réaliser un travail en réseau international. Ils seront ainsi, dans le domaine de la recherche, les futurs cadres et les porteurs de l'innovation.

C'est dans ce contexte de reconnaissance et d'employabilité des docteurs que la préparation au doctorat a évolué en maintenant et intégrant :

- **Un dialogue privilégié** entre les doctorants et les directeurs de thèse habilités à diriger des recherches (titulaires de l'HDR) ;
- **La création des écoles doctorales** dont l'objectif premier est l'élargissement de la formation scientifique et transversale des doctorants, garant d'une carrière professionnelle durable et évolutive ;
- **L'insertion des doctorants** dans les équipes de recherche de laboratoires labélisés et régulièrement évalués ;
- **La charte des thèses** (arrêté du 3 septembre 1998) qui précise les droits et devoirs des partenaires de la formation doctorale : du doctorant, du directeur de thèse, du directeur du laboratoire et du directeur de l'Ecole Doctorale ;
- **Le contrat doctoral** (décret du 23/04/2009) qui institue un cadre juridique et reconnaît la préparation de la thèse comme une expérience professionnelle.

La volonté d'améliorer l'attractivité et les débouchés du doctorat, la pertinence de l'investissement personnel et collectif qu'il représente conduit à se préoccuper de l'ensemble du système, à établir une

relation entre les objectifs, les résultats et les moyens. Ceci impose aux différents acteurs impliqués dans la bonne fin d'une thèse, des droits et devoirs qui sont résumés ci-après:

- **le doctorant** s'engage à mener à bien le projet de recherche et à suivre les actions de formation qu'il a choisies pour son projet professionnel et qui sont proposées par l'école doctorale ;
- **le directeur de thèse** - responsable du sujet de recherche - a l'entière responsabilité de son encadrement scientifique et veille à ce que le doctorant se forme ;
- **le directeur de l'unité de recherche** est responsable de la bonne intégration du doctorant et de la qualité des conditions de travail nécessaires à la bonne réalisation du projet ;
- **l'école doctorale** s'assure de la validation des projets de recherche doctoraux et de leur suivi, de la qualité de la formation doctorale donnée au doctorant et du respect des règles régissant le déroulement du doctorat.

## **Droits et Devoirs de chacun pour un pacte « gagnant-gagnant »**

Un doctorat est un projet de recherche professionnalisant de trois ans. Le responsable de la supervision de l'ensemble du projet est le directeur de thèse.

Tout au long du projet, **le rôle du directeur de thèse est** :

- ✓ de bien définir le sujet et l'objectif de la thèse ;
- ✓ d'apporter au doctorant des conseils bibliographiques, scientifiques et méthodologiques ;
- ✓ d'élaborer avec le doctorant le plan de travail des recherches (un projet de trois ans doit être jalonné de plusieurs étapes) ;
- ✓ de discuter et valider avec le doctorant les résultats obtenus ;
- ✓ de veiller au respect des délais dans le planning global du projet ;
- ✓ de conseiller le doctorant pour la valorisation des résultats (publications, colloques, brevets, etc.) ;
- ✓ de mettre à disposition du doctorant les équipements et ressources nécessaires pour ses travaux et la rédaction de sa thèse ;
- ✓ de suivre les relations partenariales s'il y a lieu, même s'il délègue une partie de ce suivi au doctorant ;
- ✓ de veiller à ce que le doctorant prenne une autonomie croissante tout au long du projet ;
- ✓ de s'assurer que le doctorant respecte ses engagements en termes de rythme de travail ;
- ✓ de s'assurer que le doctorant s'intègre bien dans l'équipe de recherche ;
- ✓ de discuter avec le doctorant de son projet professionnel ;
- ✓ de permettre au doctorant de suivre des formations continues ou professionnalisantes, qu'elles soient organisées par l'Ecole Doctorale ou une autre structure ;
- ✓ d'accompagner le doctorant par une mise en relation avec des personnes de son réseau professionnel, si cela peut l'aider à préparer son avenir.

**Pour remplir ces rôles, l'encadrant doit consacrer une part significative de son temps au doctorant.** C'est pourquoi il ne peut encadrer que très peu de projets doctoraux en même temps. Leur nombre maximal est fixé par le conseil scientifique de l'université, et peut être réduit par décision du conseil de l'Ecole Doctorale. **Le directeur de recherche n'a pas pour mission de trouver un emploi au doctorant à l'issue de sa soutenance de thèse ! Il doit par contre se préoccuper du projet professionnel du doctorant en lui permettant de prendre du temps pour y travailler (en particulier pour suivre des formations sur ce sujet).**

Tout au long du projet, **le rôle du doctorant est :**

- ✓ de s'engager à relever les défis du projet de thèse ;
- ✓ de développer des aptitudes à travailler avec ardeur et assiduité ;
- ✓ d'intégrer une part de développement personnel dans le projet ;
- ✓ de prendre des décisions et de les planifier ;
- ✓ d'informer très régulièrement le directeur de thèse de l'avancement des travaux (rapport d'avancement), des réussites et des difficultés rencontrées ;
- ✓ de communiquer son emploi du temps à son encadrant ;
- ✓ de valoriser ses résultats ;
- ✓ de respecter les règles de vie du laboratoire d'accueil.

## **Publication et communication**

Quelle que soit la thématique du sujet de recherche, un critère de qualité de la formation doctorale est la valorisation des travaux sous la forme :

- ✓ **d'un article accepté en premier auteur dans une revue internationale à comité de lecture** et, si possible
- ✓ **de la présentation d'une communication orale ou affichée dans un congrès international**

Ceci est l'exigence minimale pour envisager la soutenance de la thèse! Si le candidat n'a pas d'article en premier auteur, le Directeur de Thèse devra en justifier au Directeur de l'Ecole Doctorale.

Dans cette période où l'innovation est le vecteur de la relance de l'économie, le doctorant est un acteur essentiel du dispositif de la recherche. La thèse qui permet au docteur d'acquérir des compétences spécifiques est aussi une expérience humaine riche, formatrice et polyvalente.

**Notre pays s'inscrit dans un contexte de recherche internationale toujours plus large et exigeant. Il existe une impérieuse nécessité de développer l'excellence académique tout en facilitant l'accès à l'emploi des jeunes diplômés. Il est ainsi du devoir de chacun d'adhérer aux principes rappelés ci-dessus.**

**Augmenter l'exigence de formation à et par la recherche, c'est construire un parcours professionnel personnel dans une approche « gagnant-gagnant ».**



Pr Philippe Roingeard



Pr Luigi Agrofoglio